

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 mars 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de Bagnols s'est réuni sous la présidence de Monsieur François GODDE, Maire, légalement convoqué le 21 février 2014

**ETAIENT PRESENTS**

MM. GODDE CAMACHO et FADY

Mmes SONNERY GRILLOT

,MM DUMAS ROBIN DURET TRONCY

**EXCUSES** Mme LEROUX M. GAUDET DIT TRAFIT

**ABSENTS** Mmes CARRON M. CARRON

Mme LEROUX ayant donné procuration à Mme SONNERY

M. GAUDET DIT TRAFIT ayant donné procuration à M. CAMACHO

**1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013 qui s'équilibre ainsi : Monsieur François GODDE se retire, afin que puisse s'effectuer le vote du Compte Administratif 2013

M. Michel CAMACHO est élu président pour le vote du Compte Administratif 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITE le Compte Administratif 2013

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	150 578.32	107 225.46
FONCTIONNEMENT	457 847.43	545 848.30
TOTAL (réalisations + reports)	608 434.75	1 091 905.16

**2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

M.le Maire présente le Compte de Gestion 2013 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	150 578.32	107 225.46
FONCTIONNEMENT	457 847.43	545 848.30
TOTAL (réalisations + reports)	608 434.75	1 091 905.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le Compte de Gestion 2013

**3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	832 302.16	832 302.16
FONCTIONNEMENT	592 415.42	592 415.42
TOTAL (réalisations + reports)	1 424 717.58	1 424 717.58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2014 à L'UNANIMITE

**4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de porter les taux 2014 à :

Taxe d'habitation : 14.94 %

Taxe foncière (bâti) : 17.05 %

Taxe foncière (non bâti) 25.89 %

**5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013**

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE l'affectation de l'exercice 2013 de fonctionnement soit 70 000 € au compte 1068 de la section d'investissement et 108 153.42 € au compte 022 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2014

**6 SYDER** le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de budgétiser les dépenses du SYDER qui s'élèvent à un montant de 12 944.04 €

**OBJET:MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence voirie est exercée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'exercice de cette compétence nécessite la mise à disposition à la Communauté de Communes du personnel chargé de l'entretien de la voirie.

Une convention de mise à disposition est nécessaire et elle doit être signée par les maires concernés et par le Président de la Communauté de Communes après l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres.

Cette convention prévoit les conditions et modalités de la mise à disposition et des remboursements de frais de fonctionnement des agents de la commune affectés à la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver le principe de mise à disposition à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées du personnel de la voirie déclarée d'intérêt communautaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET:ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 1996**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette délibération est devenue caduque et, que la demande de M. Gérard GUTTY a été refusée par délibération en date du 10 novembre 2011 reçue en Sous-Préfecture le 06 décembre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant :

Que la délibération du 10 octobre 1996 est devenue caduque par l'existence d'un accès carrossable de la voie publique à la parcelle B 933

Que le sujet a été évoqué et la demande rejetée lors de la séance du 10 novembre 2011

Abroge la délibération du 10 octobre 1996 concernant le principe d'un droit de passage sur les terrains communaux au profit de la parcelle B 933 pourvue d'un accès existant et aménagé

**Objet : Deuxième arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération du 10 Octobre 2013. Suite à cette délibération, la commune de Bagnols a reçu les différents avis des personnes publiques associées.

Les remarques formulées nécessitent des modifications de zonage sur plusieurs secteurs, de manière à maîtriser davantage le développement de l'urbanisation et assurer une meilleure protection des espaces et activités agricoles.

De plus, d'autres remarques relevant de la mise au point du dossier et à l'amélioration des documents nécessitent des modifications du plan de zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation.

Les principales modifications apportées au projet de PLU sont :

- La suppression de la zone à urbaniser AU au lieu dit « les Bruyères », de manière à réduire le potentiel de développement de l'habitat et le concentrer sur les secteurs du bourg et du Plan.
- La forte réduction du nombre de sous-secteurs Ah, pour n'en conserver qu'aux Carrières, à Saint-Aigues, à Boitrolles et aux Tuillières en continuité de Chessy, de manière à limiter les possibilités d'évolution du bâti dispersé au sein des espaces agricoles et prendre en compte d'autres enjeux (activité agricole, desserte en réseaux, défense incendie, risques).
- La réduction du nombre de des bâtiments agricoles identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, de manière à réduire les capacités d'accueil et prendre en compte d'autres enjeux (activité agricole, desserte en réseaux, défense incendie, risques).
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation au Plan, de manière à diversifier le parc de logements.
- La modification du règlement de la zone UA, de manière à favoriser la préservation du caractère architectural du bourg dans les aménagements et constructions.
- La modification du règlement de la zone UB, de manière à faciliter la réalisation de l'OAP.
- La modification du règlement des zones A et N, avec la définition d'un même seuil de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée, de manière à mieux maîtriser les constructions.
- L'intégration du guide sur le retrait-gonflement d'argiles qui fait l'objet de la pièce n°13, le changement de numérotation de la carte d'aléas (de 12c à 4c) et son positionnement avec les plans de zonage du PLU, de manière à favoriser la prise en compte des risques naturels.

Ces modifications ont permis :

- La réduction du potentiel de développement de l'habitat, et de s'inscrire davantage en cohérence avec les objectifs du SCOT du Beaujolais concernant les capacités d'accueil et la répartition des disponibilités, qui privilégient le bourg et le Plan.
- Une meilleure protection des espaces agricoles et du caractère architectural du bourg.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

☞ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 10 Octobre 2013 concernant l'arrêt du projet de PLU de BAGNOLS.

☞ **TIRE LE BILAN de la concertation** engagée, durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision du POS. Toutes les modalités de concertation ont bien été réalisées. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables n'ont pas fait l'objet d'explications et sont maintenues ; les orientations d'aménagement et de programmation du secteur du Plan ont été reprises de manière à intégrer les remarques faites lors de la deuxième réunion publique concernant la desserte routière. Ce bilan favorable permet de poursuivre la procédure.

☞ **ARRETE le projet de PLU** de la commune de BAGNOLS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

**OBJET:REDEVANCE DE TAXI – EMPLACEMENT N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, il y a lieu maintenant de fixer le montant de la redevance de taxi pour l'emplacement n°1 :  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
FIXE le prix de la redevance au montant de 50 € annuel

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 30  
Compte rendu affiché le 18 mars 2014